

# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 16 février 2015

Le lundi 16 février 2015 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 février 2015, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, Mme HIPPOLYTE, Mme LAJOIX, M. DHERON, Mme COWEZ, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme LEMAIGRE Cécile, M. SAMMARTANO, M. VERNIER, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme GOSSE, M. MAUME.

**Absente** : Mme MORY.

**Dépôts de pouvoir** : Mme ROBERT donne procuration à M. VERNIER, M. BOUALI donne procuration à M. DUSSOT, M. CHAUVAT donne procuration à Mme DURAND-PRUDENT, Mme CHAGNON donne procuration à Mme DUBOSCLARD, Mme LEMAIGRE Karine donne procuration à M. THOMAS.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal appelant des observations particulières est adopté à la majorité (Mme LEMAIGRE C., MM. GIPOULOU, SAMMARTANO votent contre). Ils souhaitent un procès-verbal exhaustif.

### Ressources humaines

#### 1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 15 décembre 2014,  
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

**La création :**

- ✓ **Au 1<sup>er</sup> mars 2015 :**
- D'un emploi de Technicien à temps complet,

**La suppression :**

- ✓ **Au 1<sup>er</sup> mars 2015 :**
- D'un emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/03/2015	Techniciens	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3
			Technicien	1	2

adoptée à l'unanimité

## Finances

### **2. Rugby Club Guérétois Creuse : Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Rapporteur : M. le Maire

Le Rugby Club Guérétois Creuse (R.C.G.C.) se trouve confronté à des difficultés ponctuelles, tant sur le plan budgétaire qu'en termes de trésorerie, et notamment, suite à un redressement opéré lors d'un contrôle de l'U.R.S.S.A.F.

Aussi, cette association s'est engagée, avec certains dirigeants et partenaires qui ont décidé de soutenir le club, à rétablir des résultats positifs d'ici fin mars 2015, au travers d'un plan d'économies et ce sous l'égide d'une commission de contrôle.

Pour satisfaire aux mesures ci-dessus, la Ville accepte de verser une aide de 30 000 euros sous la forme d'une avance remboursable exceptionnelle. Ce soutien financier sera strictement non reconductible, et viendra en déduction des subventions allouées sur les cinq exercices futurs. En outre, au cas où l'U.R.S.S.A.F. reviendrait sur sa décision initiale de redressement, le R.C.G.C. devra rembourser le solde de l'avance.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention correspondante.

Arrivée à 18 h 10 de Mme COWEZ.

Arrivée à 18 h 35 de M. DHERON.

adoptée à la majorité

(Mmes LEMAIGRE C., CHARDAVOINE, GOSSE et MM. GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO, MAUME s'abstiennent)

## Administration générale

### **3. Vente d'un terrain dans le lotissement de Champegaud**

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Champegaud, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 29 octobre 2013, le permis d'aménager pour la création de 12 lots.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la cession des lots peut désormais être opérée.

- M. Mondon et Mme Vincent, domiciliés 4, rue Hélène Boucher à Guéret, souhaitent acquérir le lot n° 4 du lotissement de Champegaud d'une superficie de 719 m<sup>2</sup>.

Après délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2014, la cession a lieu au prix de 30.60 € TTC le m<sup>2</sup>, soit un montant de 22 001,40 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain au prix indiqué et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

### **4. Cession d'un ensemble immobilier 43, Avenue Charles de Gaulle**

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Par délibération en date du 22 avril 2010, le Conseil municipal avait décidé d'exercer son droit de préemption sur un ensemble immobilier cadastré section AP n° 321, 527 et 531 situé au 43, avenue Charles De Gaulle à Guéret.

La Ville n'ayant pu faire aboutir le projet pour lequel elle avait utilisé son droit de préemption, le Conseil municipal dans sa séance du 29 septembre 2014 a décidé de procéder à sa revente pour un montant de 175 000 euros.

Ce bien ayant été acquis depuis moins de 5 ans, la Ville a été tenue d'en informer l'ancien propriétaire qui conformément aux articles L.213-11 et R.213-16 du code de l'urbanisme, bénéficiait d'un droit de priorité pour l'acquisition de ce bien.

Celui-ci disposait d'un délai de 2 mois à compter de la date d'avis de réception de la notification pour faire connaître son intention de rachat.

Or, n'ayant pas répondu dans le délai indiqué, il est réputé avoir renoncé au rachat du bien.

Dès lors a été notifié à l'acquéreur évincé, - la SCI Vero Eddy dont le siège est rue Alexandre Guillon à Guéret - son droit de priorité pour acquérir ce bien.

Ladite société qui avait été dans un premier temps évincée pour cette acquisition s'est par lettre du 13 décembre 2014 à nouveau portée acquéreur au prix de 175 000 €.

Dans ces conditions il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente de l'ensemble immobilier cadastré section AP n° 321, 527, et 531 sis 43, avenue Charles De Gaulle à Guéret, à la SCI Vero Eddy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## Services techniques

### **5. Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité dont le SDEC est coordonnateur**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. Cette suppression est prévue par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME), dans son article 14.

La suppression des tarifs réglementés s'inscrit dans le processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie. Les tarifs réglementés ne pouvant être proposés que par les fournisseurs historiques (c'est-à-dire, s'agissant de l'électricité, EDF), la persistance des tarifs réglementés désavantageait les fournisseurs alternatifs. L'évolution du contexte législatif met désormais sur un pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité. Tous les fournisseurs d'énergie peuvent en effet proposer des « offres dites de marché ». Ces offres sont librement définies par le fournisseur. Contrairement aux tarifs réglementés, les pouvoirs publics ne jouent plus de rôle dans la fixation des tarifs des offres proposées par ces fournisseurs.

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »). Les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L331-4 et L441-5 du code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. A cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité, qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

*Vu la directive européenne 2009/72/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,*

*Vu le code de l'énergie,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,*

*Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,*

*Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,*

*Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,*

*Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,*

*Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,*

*Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,*

*Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,*

*Considérant que le SDEC sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,*

*Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,*

**Au vu de l'exposé justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC en date du 22 mai 2014 ;**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

D'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe ainsi que ses avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

De donner mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

De décider de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

De décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

adoptée à la majorité  
(MM. DHERON et SAMMARTANO s'abstiennent)

## **6. Police d'abonnement réseau de chaleur**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 06 mars 2014, la Ville de Guéret a confié à la société COFELY la réalisation du réseau de chaleur sur le territoire communal.

Conformément au contrat de délégation de service public ayant pour objet la création du réseau de chaleur, la société COFELY a constitué une société dédiée en charge de la gestion de cette délégation de service public. La société ainsi créée a pour dénomination GUERET ENERGIE SERVICES.

Le projet de réseau de chaleur ainsi défini prévoit le raccordement de plusieurs établissements et installations de différents partenaires, dont la Ville de Guéret. A cette fin, la société GUERET ENERGIE SERVICES a proposé une offre de raccordement pour les installations communales.

Les bâtiments concernés sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Hôtel de Ville
- Groupe Scolaire Roger Cerclier
- Ecole Aristide Guéry
- Ecole Alfred Assolant
- Groupe Scolaire Prévert
- Piscine Municipale / Gymnase Fayolle / Espace Fayolle
- Salles des Fêtes de la Providence
- Espace André Lejeune
- Musée de la Sénatorerie
- Maison de la Providence

Cette offre fait l'objet de la police d'abonnement joint en annexe. Cette police précise notamment les puissances souscrites pour une valeur totale de 2 535 kW et fait état des tarifs suivants (valeur au 21 Janvier 2013) :

R1 : 33,52 € HT/MWh et R2 : 49,566 € HT/KW souscrit

La facturation totale résulte de l'application de la formule suivante :

$$R = R1 \times \text{Nombre de MWh consommés} + R2 \times \text{Puissance souscrite}$$

La présente police d'abonnement est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse et pour des périodes de 5 ans, sans que la durée de l'abonnement ne puisse excéder la durée du contrat de délégation de service public.

Après en avoir débattu, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la police d'abonnement relative au raccordement des bâtiments concernés.

adoptée à la majorité  
(Mmes LEMAIGRE C., CHARDAVOINE  
et MM. GIPOULOU, DHERON, SAMMARTANO s'abstiennent)

## Finances

### **7. Marchés signés au cours du 4ème trimestre 2014 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal**

Rapporteur : Serge CEDELLE

**Par délibération du 16 avril 2014** sur la base de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de subdéléguer ce pouvoir dans sa totalité au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'indisponibilité.

Conformément aux articles L2121-7 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés signés en vertu de la délégation susvisée **au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014**, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dont acte

### **8. Réalisation d'un emprunt de 1 200 000 € pour l'exercice 2014 (communication au Conseil municipal)**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Au cours de l'année 2014, une consultation a été lancée, destinée à financer les investissements du Budget Général pour un montant de 1 200 000 €.

A partir de tableaux récapitulatifs présentant l'ensemble des propositions reçues, une sélection a été effectuée en concertation avec les Services Financiers.

A l'analyse des éléments fournis et compte tenu des conditions proposées, il est apparu qu'un établissement pouvait être retenu, La Banque Postale, conformément au produit suivant :

- Montant : 1 200 000 EUR
- Durée : 15 ans et 7 mois
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER :

### Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change...)	F	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > à 5 ...)

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

#### Phase de mobilisation

- Durée : 6 mois à partir du 18 février 2015
- Mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 15 000 EUR
- Taux d'intérêt annuel : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,10 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Commission de non-utilisation : 0,10 %

#### Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 18/08/2015 au 01/09/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 18/08/2015 par arbitrage automatique.

- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : index EURIBOR 3 mois préfixé, assorti d'une marge de + 0.97 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
- Option de passage à taux fixe : possible le 18/08/2015 ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure sans frais.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Cotations au 29 janvier 2015 :

- EONIA : - 0,029
- EURIBOR 3 MOIS : 0,053



Dont acte

## Services techniques

### **9. Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'acquisition d'un ensemble générateur de vapeur**

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

En 2010, la collectivité s'est engagée dans une démarche « objectif = zéro pesticide » avec l'établissement du diagnostic des espaces communaux de Guéret par la Fredon Limousin.

Dans le cadre de cette démarche, il est envisagé d'améliorer la gestion des sols des massifs floraux tant au niveau du centre de production que celui des massifs répartis sur le territoire communal.

De plus, la Collectivité souhaite améliorer les traitements des espaces pavés ainsi que des passages piétonniers étroits difficilement accessibles par les balayeuses de voirie.

Aussi, est-il envisagé d'acquérir un ensemble générateur de vapeur, équipé d'une benne basculante pour le traitement de la terre des massifs floraux et terreaux de compostage, ainsi que de 2 lances avec cloches de diffusion pour réaliser un désherbage thermique des zones mentionnées ci-dessus.

Cet investissement représenterait une alternative intéressante à l'usage des pesticides.

L'acquisition de cet ensemble générateur de vapeur d'une puissance de 200 kg/vapeur /heure équipé d'une benne basculante de capacité  $\frac{1}{2}$  m<sup>3</sup>, ainsi que de 2 lances avec cloches de diffusion est évalué à 16 800 € HT.

Cette acquisition pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 5 880 € soit 35 % du montant d'acquisition de cet ensemble générateur de vapeur.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

adoptée à l'unanimité

## Finances

### **10. Exonération de la taxe sur les spectacles concernant les manifestations sportives**

Rapporteur : Hervé JARROIR

Les articles 1561 et 1639 du Code Général des Impôts accordent aux Conseils municipaux la faculté d'exempter de l'impôt sur les spectacles, toutes les manifestations sportives

organisées pendant l'année sur le territoire de la commune ou seulement une catégorie d'entre elles.

Les délibérations en ce sens doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant leur application.

En conséquence, il est demandé aux membres de Conseil municipal de reconduire les dispositions précédemment adoptées les années passées, à savoir, exonérer de la taxe sur les spectacles la totalité des manifestations sportives qui se dérouleront sur le territoire de la commune de GUERET.

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### **11. Camping de Courtille - Approbation du rapport annuel du délégué**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 22 avril 2010, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a approuvé le choix de SARL VACANCES EN MARCHE comme délégué du camping de Courtille et a autorisé le Maire à signer le contrat de délégation du service public.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué a remis le rapport pour 2014 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Dont acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme ;